

Cadre réservé à l'Administration

DOSSIER N° 2024/43790 BBV

SÉANCE DU 21 MARS 2024

Réf. : MM/2240017

HACHEZ Stéphanie & PIRARD Bruno
Notaires Associés
Chemin Saint-Landry, 8
7060 SOIGNIES

CERTIFICAT D'URBANISME N° 1

Madame le Notaire, Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 5 mars 2024 relative à un bien sis Rue Grégoire Wincqz 233, 7060 Soignies cadastré Soignies (1) section B n° 1164D, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1°a. se trouve en zone d'habitat au plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme (CoDT) approuvé en date du 01 juin 2017 ;

4°a. est repris sur les 4 cartes du schéma de développement communal à valeur indicative adopté définitivement par le Conseil Communal du 20 mars 2017 et applicable au 1^{er} août 2017 dont les documents sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

Sur la carte Schéma des orientations planologiques : Est repris dans une zone d'habitat urbain dense dont la densification préconisée est de 60 à 40 logements à l'hectare ;

Sur la carte de la mobilité/schéma de circulation : Est repris dans une zone destinée à l'urbanisation ;

Sur la carte des mesures d'aménagement : N'est pas concerné ;

Sur la carte des contraintes : N'est pas concerné ;

4°c. est situé dans le périmètre du PPA8 « DUROBOR » autorisé par A.R. du 28 octobre 1964 non périmé et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

4°e. est repris dans un guide communal d'urbanisme adopté définitivement par le Conseil Communal du 27 mars 2018 et applicable au 26 mai 2018 en aire d'habitat urbain dense couvert



par une unité urbanistique remarquable et par un PPA dont les prescriptions littérales générales et particulières à l'aire paysagère sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

7°a. Selon le PASH, bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées en assainissement collectif (Égout gravitaire dont la localisation est vérifiée) ;

7°c bénéficie d'un accès à une voirie dont l'équipement en eau, électricité, pourra être vérifié sur <https://klim-cicc.be/information> pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et est situé le long d'une voirie communale ;

8° est repris sur la carte du KARST dans une zone calcaire du Carbonifère sous couverture, au sens de l'article D.IV.57.3° ;

12° Un permis d'urbanisme pour la construction d'un auvent (marquise) a été délivré en date du 17 août 1967 sous le n° 67/9475.

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information que vous désirez et vous prions d'agréer, Madame le Notaire, Monsieur le Notaire, nos salutations distinguées.

Par Le Collège

Le Directeur général,


O. MAILLET



Pour la Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

C. DELHAYE.



(1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.

(2) Compléter.

